

Fiche de saisine Commission ad'hoc Classification

Rappel du cadre juridique applicable

Source	Accord de classification des emplois du 16 janvier 2017 étendu par arrêté du 15 janvier 2020 JORF 22 janvier 2020
Instance	Commission nationale ad hoc
Missions	<p>Sur saisine conjointe du salarié, ou saisine conjointe de plusieurs salariés concernés par la même fiche emploi, et de l'employeur*, règlement des litiges individuels liés à la classification sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ fournir un compte rendu du désaccord ET ➤ de s'engager, préalablement à la saisine, à en respecter la décision. <p>* En cas de médiation préalable en présence des IRP, un salarié ou plusieurs salariés peuvent se faire représenter par un ou des représentants du personnel dûment mandatés par le ou les salariés</p>
Composition	Un représentant par organisation représentative
Fréquence	Dans les 2 mois suivant la saisine et au moins 1 fois par trimestre (sous réserve de saisine)

Formalisme à respecter

Communication de la demande conjointe (signée par le salarié et l'employeur) aux membres de la Commission	via l'adresse suivante : commissionadhoc@labrancheformation.fr	
Identification de la demande et vérification de la conformité de son objet au regard des missions de la commission de classification	Accusé réception de la demande et du compte rendu du désaccord	
	<p>L'objet de la saisine entre dans le champ des missions de la commission</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la commission est compétente 2. le dossier est examiné 	<p>L'objet de la saisine n'entre pas dans le champ des missions de la commission</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la commission n'est pas compétente 2. renvoi du dossier

Coordonnées de l'entreprise	
Nom de l'entreprise	
Nom de la personne en charge du dossier	
Mail	
Téléphone	

Coordonnées du salarié	
Nom	
Prénom	
Mail	
Téléphone	

Coordonnées du/des représentants du personnel	
Nom(s)	
Prénom (s)	
Mails	
Téléphone	



Document (s) à joindre

- 1.** Compte -rendu du désaccord sur l'application de la classification, telle que prévue par l'Accord de classification des emplois du 16 janvier 2017 étendu par arrêté du 15 janvier 2020 (JORF 22 janvier 2020).

Ce compte-rendu précise a minima :

- L'entretien éventuel prévu par l'article 20.8 de la CCN OF a-t-il eu lieu ?
OUI NON
 - **Pour l'employeur** : la fiche emploi et les éléments ayant conduit à la cotation des différents critères et bonifications ;
 - **Pour le salarié** : l'écrit remis par l'employeur contenant la pesée des six critères classants et éventuelles bonifications. Les critères et/ou bonifications sur lesquels il existe un désaccord, la marche souhaitée et l'explication de cette demande.
Le cas échéant, le mandat du représentant du personnel .
- 2.** Engagement signé des deux parties de se conformer à la décision rendue par la commission ad'hoc.
(en cas de saisine groupée, autant d'engagements préalables que de salariés concernés)



Fiche de saisine Commission ad'hoc Classification

Engagement préalable SALARIE / EMPLOYEUR Au respect de la décision de la Commission

Fait à	Le..... / /.....
--------	------------------------

Par la présente, nous saisissons conjointement la Commission nationale ad hoc de règlement des litiges individuels liés à la classification.

Nous communiquons à l'appui de notre demande le compte-rendu de notre désaccord.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Accord de classification des emplois, nous nous engageons à respecter la décision rendue par la Commission qui s'imposera aux deux parties et donnera lieu à un protocole d'accord transactionnel.

Signature SALARIE	Signature ENTREPRISE



BRANCHE DES ORGANISMES
DE FORMATION
— FORMATION PROFESSIONNELLE —

Fiche de saisine Commission ad'hoc Classification

Calendrier 2022

- **24 mars**
- **23 juin**
- **12 octobre**
- **15 décembre**